

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du

25 octobre 2021

Présents: ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA-COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 17.- AQUALAINE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2020 - Budget 2021-
Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le contrat de gestion intervenu entre la Ville et l'A.S.B.L. "Aqualaine" adopté en sa séance publique du 2 septembre 2013;

Vu l'avenant audit contrat de gestion approuvé en sa séance publique du 14 septembre 2015;

Vu le renouvellement et modifications apportées à ce contrat de gestion adopté en sa séance publique du 25 septembre 2017;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le décret du 22 novembre 2007;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2019 des communes de la Région Wallonne;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les communes et les provinces;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des A.S.B.L. et associations aidées par la Ville et ses dérogations;

Vu la circulaire ministérielle du 16 novembre 2009 relative à l'actualisation des plans de gestion Ville et entités consolidées;

Etant donné qu'un subside versé trimestriellement, a été octroyé à l'A.S.B.L. "Aqualaine", pour l'exercice 2021, sous forme d'argent d'un montant de 183.571,58 €, sous forme de prise en charge de frais d'énergie d'un montant de 20.451,55 €, sous forme de mise à disposition de personnel d'un montant de 98.960,61 €, à charge du budget ordinaire de la Ville;

Attendu que l'A.S.B.L. a transmis ses comptes de 2020 et son budget prévisionnel pour 2021 approuvés par son Assemblée générale en date du 23 juin 2021;

Vu la décision du Collège Ccommunal du 23 septembre 2021 prenant acte desdits comptes et du budget, ainsi que du rapport du Service des Finances du 20 septembre 2021;

Vu l'avis émis par la Section de M. CHEFNEUX, Echevin, en sa séance du 15 octobre 2021;

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

ATTESTE

que le subside octroyé, au vu de l'analyse des comptes et bilan de l'exercice 2020, a été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. "Aqualaine" et au Service des Finances.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET